

REUNION COMMISSION CHAMPIONNAT CLUBS 29 JANVIER 2018

Présents : Joseph DERENNES, Yves DOLEAN, Noël LE COZ, Philippe LE TENDRE, Jean Claude PAPIN,
Participe à la réunion : Gilbert PROVOST, Président du Comité.

CHAMPIONNATS DES CLUBS

Equipes engagées en 2018 :

CNC3 :0 (-1)

CNCF : 0 (-1)

CRC Open : 5 (Cesson , Bourg des C, La Boule D'Or, Betton, Montfort) (+1)

CRC Féminin : 4 (Bourg des C, Pacé, Corps Nuds et Montfort) (+1)

CDC Open :80 équipes – 3 Divisions- 12 groupes (2 en D 1 ; 4 en D 2 ; 6 en D3) (+7)

CDC Féminines : 30 équipes- 2 Divisions- 5 groupes (2 en D1 et 3 en D2) (+4)

CDC Vétérans : 117 équipes- 4 Divisions – 17 groupes (2 en D1 ;4 en D2 ; 4 en D3 ;7en D4) (+4)

Soit un total de 236 équipes engagées dans les Championnats de club. (+15)

Pour les Championnats Départementaux Open, Féminins ou Vétérans, les clubs ont reçu les calendriers 2018. Les horaires des rencontres sont affichés sur le site. Les heures officielles sont celles figurant sur le site. Pour modification de ces horaires, il appartient au club recevant de nous adresser les demandes de changement.

Les feuilles de matches et de jury sont à disposition des clubs sur le site du comité.

Pour les CDC OPEN et Féminin, les résultats sont à envoyer par le club organisateur et par mail le dimanche soir ou plus tard le lundi matin à j.derennes@petanquejp35.fr et les feuilles de matches sont à faire parvenir à J DERENNES (adresse sur la FDM) dans les 3 jours.

Pour le CDC Vétérans, les résultats sont à envoyer par le club organisateur et par mail le soir de la rencontre ou au plus tard le lendemain matin à j.derennes@petanquejp35.fr et les feuilles de matches sont à faire parvenir à Noël LE COZ (adresse sur la FDM) dans les 3 jours.

Tout incident est à préciser sur la FDM et en cas d'absence d'arbitre, un mail à l'adresse du Président du comité et du Responsable des CDC est souhaité.

RAPPEL : La Présentation du support Licence est obligatoire. A défaut, le joueur doit être en possession d'une attestation du comité (cas de duplicata en cours) ou bien doit s'acquitter d'une amende de 10€ qui est reversée au comité. Un joueur qui ne remplit pas une de ces 3 conditions est considéré comme non-qualifié et ne peut participer à la rencontre. Sa participation serait synonyme de match perdu par pénalité par son équipe (0 pt + amende). S'il était acté qu'il y a connivence des 2 capitaines, les 2 équipes se verraient infliger la même sanction.

MODIFICATIONS DE REGLEMENT POUR 2018:

REGLEMENT NATIONAL FEMININES – En Rouge les points modifiés ou précisés pour 2018

10.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse. **La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement s'il figure parmi la liste des joueuses.**

Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. **Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur. Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.**

10.2

- Une joueuse ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe

...

Mesure dérogatoire :

- Afin d'encourager les plus méritantes, une joueuse, même brûlée, pourra néanmoins jouer dans une autre équipe de son club mais uniquement à un niveau supérieur. Cette disposition s'applique seulement pour une joueuse unique et nominative.

~~Les règles des « joueurs brûlés » s'appliquent aux Féminines qui voudraient passer en cours de saison des Championnats Féminins aux Championnats Masculins et inversement.~~

NDLR : Désormais, une féminine qui a participé à 3 matchs dans 1 équipe féminine ne peut jouer dans une autre équipe féminine (sf mesure dérogatoire ci-dessus) mais peut jouer dans une équipe OPEN à condition que l'équipe féminine soit composée d' au moins de 4 joueuses à la même date.

11.4 – intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

- 1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2 - L'interruption a lieu pendant la phase de la triplète et du tir, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 6 disputées et en cas de nouvelle égalité le cumul des points « pour » et « contre » des 6 parties disputées.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la F.F.P.J.P. de Novembre 2017 et exposé au Congrès de MENDE (48) des 12-13 janvier 2018 est valable à partir de la saison 2018 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la F.F.P.J.P.

Fait conformément à l'exposé CNC du Congrès de MENDE (48) des 12-13/01/2018.

REGLEMENT NATIONAL CHAMPIONNAT OPEN – En rouge les points modifiés ou précisés

10.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur. **Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.**

Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

10.2

...

- Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe

Les règles des « joueurs brûlés » s'appliquent :

- Uniquement pour chaque compétition (open, vétérans, jeunes, provençal). Par exemple un vétéran peut participer au CNC/CRC/CDC vétéran ainsi qu'au CNC/CRC/CDC open ou provençal.
- En revanche cette disposition n'est pas applicable pour les féminines quand les journées de championnats ont lieu aux mêmes dates. Elles doivent privilégier leur participation au championnat féminin au championnat open.

NDLR : Après interrogation du Responsable CNC : Pour les clubs qui engagent des équipes féminines et qui comptent un nombre de féminines supérieur à celui nécessaire au CDC Féminin, les féminines peuvent participer au CDC OPEN. Toutefois, dans le cas d'une équipe féminine incomplète pour une journée (moins de 4 joueuses), une licenciée féminine ne peut participer au CDC OPEN et doit jouer avec les féminines pour cette journée –là.

11.4 – intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la F.F.P.J.P. de Novembre 2017 et exposé au Congrès de MENDE (48) des 12-13 janvier 2018 est valable à partir de la saison 2018 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la F.F.P.J.P.

Fait conformément à l'exposé CNC du Congrès de MENDE (48) des 12-13/01/2018.

Au niveau départemental, les modifications des Règlements intérieurs concernent le montant des amendes en cas de forfait ou pénalités ainsi que les montées et descentes en fonction des évolutions souhaitées et du nombre d'équipes, sachant que ce qui n'est pas précisé dans le RI départemental relève du règlement national.

MONTANT DES AMENDES en cas de forfait ou pénalité

Plusieurs clubs ont fait remarquer que le montant des amendes n'est pas dissuasif et souhaitent aussi un dédommagement des clubs lésés en cas de forfait d'une équipe.

Art 15 RI CRC 2017

Amendes pour Premier forfait de 50 € pour un match.

Amendes pour Deux forfaits dans la saison = tarif du forfait ci-dessus + 200 € pour forfait général

RI CDC 2017

15.2 – Amendes pour forfaits ()*

1 pour 1^{er} forfait = 20€ (pour un match) pour raison valable et à condition d'avoir prévenu organisateurs et adversaire avant midi la veille du match, sinon 40€.*

2- pour 2^{ème} = tarif du forfait ci-dessus (20€ ou 40€) + pour forfait général (1ère DIV 100€- 2ème DIV 80€- 3ème DIV 60€)*

Aussi pour 2018, la commission propose les dispositions suivantes :

15.2 CDC – Amendes pour forfait

- 1 pour 1^{er} forfait : 50€ dont 25€ seront reversés au club organisateur de la journée.
- Forfait tardif avec déplacement de l'équipe adverse : 75€ dont 25€ pour le club organisateur et 25€ pour l'équipe qui s'est déplacée.
- 2- 2^{ème} forfait : 50€ + pour forfait général (150€) – Une somme de 25€ sera reversée aux clubs organisateurs lésés.
- 3 – Amendes pour pénalité : 30€

CDC OPEN

MONTEES ET DESCENTES FIN 2018

DIVISION 1

DIVISION 2

DIVISION 3

Descentes CRC En D1	Montée D1 en CRC	Descentes D1 en D2	Montées D2 en D1	Descentes D2 en D3	Montées D3 en D2
0	1	3	4	6*	6
1	1	4	4	7*	6
2	1	5	4	8*	6
3	1	6	4	9*	6

*2^{ème} division Gr A composée de 8 équipes : descente des 8^{ème} et 7^{ème}.

CDC FEMININ

MONTEES ET DESCENTES FIN 2018

DESCENTES de CRC-F en 1ère Division	MONTÉES de 1ère Division en CRC-F	DESCENTES de 1ère Division en 2ème CDC-F	MONTEES de 2ème Division en 1ère Division
0	1	2	3
1	1	3	3
2	1	4	3
3	1	5	3

CDC VETERANS

MONTEES ET DESCENTES Fin 2018

Création d'une 5^{ème} Division

	2019	2018	Descente au niv inférieur	Descente de niv sup	Montée de Div infer	Montée au niv supérieur	TOTAL
DIV 1	14	14	-4	0	4	0	14
DIV 2	28	28	-4	4	4	-4	28
DIV 3	28	28	-7	4	7	-4	28
DIV 4	28	47	-19	7	0	-7	28
DIV 5	19 et +			19			19 et +
TOTAL		117					

Montées : le 1^{er} de chaque groupe ou à défaut le 2^{ème} si impossibilité pour le 1^{er}.

Descentes

1^{ère} Division : les 2 derniers de chaque groupe

2^{ème} Division : le dernier de chaque groupe

3^{ème} Division : le dernier de chaque groupe + 3 équipes classées 6èmes

4^{ème} Division : Les 5 équipes classées 7^{ème} + les 14 équipes classées 6èmes et 5èmes

Les modalités sont précisées dans les règlements intérieurs.

. DELEGATIONS CRC 2018

DATE ET LIEU	DELEGUE	ARBITRE
16/09 BOURG DES COMPTES – CRC F	Michel GANDIN	Dimitri DODARD
16/09- LA BOULE d'OR - CRC2 Open	Alain DJAOUI	Christian SOCOLOFSKY
30/09- CORPS NUDES – CRCF	Roger LE GOSLES	Marcel BRUGUE- Nicolas ROHR
30/09 – BETTON - CRC2 Open	Annie DERENNES	Danielle SAFFRAY
07/10- BOURG DES COMPTES- CRC1 Open	Annie DERENNES	Dimitri DODARD
21/10- MONTFORT CRC2 Open et CRCF	Michel BECEL	Jean Claude DUGUE

Notes prises par J Derennes

Les propositions de la commission ont été validées par les membres du Comité D'Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal le 6 Février 2018 et sont applicables pour l'année 2018. Les Règlements intérieurs seront modifiés en conséquence.